

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 254

présenté par

M. Apparü, M. Martin, M. Abad, Mme Grosskost, Mme Fort, M. Philippe, M. Jacquat, M. Delatte,
M. Mathis, M. Solère, M. Hetzel, M. Salen, M. Francina, Mme Genevard, M. Poisson,
Mme Dalloz, M. Daubresse et M. Chevrollier

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 73, insérer l'article suivant:**

Les obligations liées à l'article L. 563-1 du code de l'environnement sont suspendues pour une durée de cinq ans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement anarchique et non coordonné des normes d'urbanisme et des normes de construction conduisent à un renchérissement permanent des coûts de production d'un logement. Il est souhaitable, sur un temps court, de suspendre certaines de ces normes.

Cet amendement propose la suspension des normes sismiques pour une durée de 5 ans.